



Denonciation du contrat de gestion

Par **lulu**, le **20/05/2009** à **19:19**

Bonjour, j'ai un souci avec mon gestionnaire, en effet mon locataire m'a fait parvenir un préavis de départ pour le 06 février 2009 or il a quitté les lieux avec l'accord du gestionnaire le 13/12/2008. Le gestionnaire ne m'a pas prévenu et en voyant que mon loyer n'était pas versé j'ai appelé l'agence, les loyers étaient dus jusqu'au préavis mais mon gestionnaire a tout simplement déduit la caution des mois restants et reloué l'appartement en mars réclamant au passage 934 € de frais au locataire (ce qui me semble abusé) j'ai donc demandé de reprendre la gestion de mes biens (2 biens) et ce dernier m'a adressé une facture d'honoraires de 934 € pour la rédaction du bail, facture antidatée au jour d'entrée des locataires et a déduit cette note de frais de mon loyer prétextant que je lui devais encore 100 € et m'indiquant que je ne pourrais reprendre ma gestion qu'à condition de lui verser des dommages et intérêts. A-t-il le droit de se garder le versement de mon loyer pour commencer cette note de frais ? Puis-je reprendre directement ma gestion en mettant en avant la faute commise par l'agence immobilière ? Avait-il le droit de déduire la caution ? Merci de votre aide